

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;">Assistance aux directeurs d'école QUESTIONS / REPONSES</p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
--	---

<p>Rubrique</p>	<p style="text-align: center;"><i>Gestion et prévention des risques</i></p>	<p>Guide pratique de la direction d'école</p>
<p>Question N° 13</p>	<p>Qu'en est-il de la prise en compte des risques liés à la présence d'amiante pour les personnels de l'Éducation nationale ?</p>	 <p style="text-align: center;">Ressource EDUSCOL</p>

- BOEN n° 42 du 17 novembre 2005
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006
- Articles R. 231-59 à R. 231-59-18 du Code du travail

* * *

◇ **Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement (rapport annuel 2007)**

1. Le plan d'action amiante

L'Observatoire constate une avancée importante dans la prise en compte des risques liés à la présence d'amiante pour les personnels de l'Éducation nationale.

En effet, un **Plan d'action amiante** a été adopté lors des comités centraux d'hygiène et de sécurité de l'enseignement scolaire le 17 juin 2005 et de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 septembre 2005 (BOEN n° 42 du 17 novembre 2005).

Les principales dispositions visent à :

a) Donner une information à tous les personnels afin de les sensibiliser sur les dangers d'une exposition à l'amiante, lors de leur activité professionnelle.

Deux brochures d'information, une pour l'enseignement scolaire et une pour l'enseignement supérieur et la recherche ont été envoyées dans tous les établissements en juin 2007.

<http://media.education.gouv.fr/file/53/5/5535.pdf>

Inspection Académique de Meurthe et Moselle – Questions/Réponses - Direction d'école

Question VI.13: Qu'en est-il de la prise en compte des risques liés à la présence d'amiante pour les personnels de l'Éducation nationale ?

b) Mettre en place un suivi médical adapté en direction des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, susceptibles d'avoir été ou d'être exposés aux poussières d'amiante du fait du métier exercé ou de la discipline enseignée.

L'expérimentation réalisée dans deux académies en 2006 a permis d'arrêter la liste des métiers et disciplines et de valider le questionnaire d'auto-évaluation pour toutes les personnes ayant été ou étant exposées. Un suivi médical sera proposé à ces personnes.

c) Recenser les bâtiments d'enseignement* contenant ou ayant contenu de l'amiante en vue d'élaborer une matrice bâtiment/exposition.

2. Les dispositions du décret n° 2006-761 du 30 juin 2006

Par ailleurs, **le décret n° 2006-761 du 30 juin 2006** rénove et consolide la réglementation prise il y a dix ans pour la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante qui fait l'objet des articles R. 231-59 à R. 231-59-18 du Code du travail (le décret n° 96-98 du 7 février 1996 initial est abrogé).

Ce décret s'applique aux entreprises du désamiantage ainsi qu'à toutes les entreprises susceptibles d'intervenir sur des matériaux amiantés lors d'opérations d'entretien ou de maintenance.

Il étend la certification obligatoire des entreprises de désamiantage aux travaux sur l'amiante non friable et l'obligation d'une formation des salariés à toutes les entreprises dont les activités peuvent conduire à une exposition à l'amiante.

Il élargit le champ des informations à transmettre à l'Inspection du travail et renforce les obligations des maîtres d'ouvrage.

3. Le Code du travail

Il est à noter que **le Code du travail** a été recodifié en droit constant et est applicable à compter du 1er mars 2008. Tout ce qui concerne l'hygiène et la sécurité fait l'objet de la 4ème partie du nouveau code dénommée " santé et sécurité au travail ".

**Suite à une demande de la commission sénatoriale sur l'amiante, il est apparu indispensable de disposer d'une cartographie du risque amiante pour l'ensemble des établissements d'enseignement public et privé sous contrat. Les directrices et directeurs d'école sont sollicités pour constituer la base de données nécessaire à la réalisation de cette cartographie (Juin 2016)*